

TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES

Tarif par salle plus les taxes applicables				
Salle édifice Félix-Gabriel Marchand local 203	Salle édifice Félix-Gabriel Marchand	Salle Sainte-Véronique	Salle Jeanne-Gariépy au CSCVR	Salle Cercle de la Gaieté au CSCVR

1.1 Réunion ou rencontre après funérailles	Organisme à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Résident (A)	25 \$	40 \$	40 \$	60 \$	85 \$
	Non résident	45 \$	60 \$	60 \$	90 \$	125 \$

1.2 Parti politique et syndicat	40 \$	60 \$	60 \$	60 \$	80 \$
---------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------

1.3 Frais de location pour tout autre événement (1) (2)	Tarif horaire (minimum 2 heures)	25 \$ / heure	40 \$ / heure	40 \$ / heure	60 \$ / heure	85 \$ / heure
	Tarif à la journée	75 \$	100 \$	100 \$	175 \$	300 \$
	Organisme à but non lucratif (OBNL) : Tarif à la journée	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

1.4 Frais de location d'équipement (lors d'une location de salle payante)	Écran projecteur sur pied	10 \$	Inclus	10 \$	10 \$	Inclus
	Système de son	N/A	N/A	N/A	N/A	Inclus
	Tableau à feuille	8 \$	8 \$	8 \$	8 \$	8 \$

- * Toute personne désirant faire une location doit avoir 18 ans et ^(A) une preuve de résidence sera exigée pour bénéficier du tarif résident.
- * Pour les locations de salle payante, les frais de droits d'auteur de la SOCAN (la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) sont en sus et seront ajoutés au contrat.
- * Pour les réservations impliquant une consommation de nourriture ou d'alcool, un dépôt de 150 \$ (chèque) en garantie sera exigé et pourrait être encaissé en cas de bris, vandalisme ou malpropreté. La remise du dépôt se fera le jour ouvrable suivant, suite à une inspection de la salle. Des frais supplémentaires pourraient être exigés selon l'importance des méfaits.
- * Les locations payantes et les activités de la Ville de Rivière-Rouge ont préséance sur les prêts de salle aux organismes à but non lucratif (gratuité), sauf lors de réception pour plus de cent (100) personnes.
- * S'il y a un tirage de toute sorte ou consommation d'alcool par le locataire, il est de sa responsabilité d'obtenir le ou les permis nécessaire (s'il y a lieu) auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et de remettre une copie au Service des loisirs et de la culture, quarante-huit (48) heures avant l'activité.